



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

MAIRIE de LOUHANS 71500

- 9 JUL. 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Pôle : Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Tél. : 03 80 68 50 47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2018/n° 133
P.J. : Carte et liste des entités archéologiques
Arrêté ZPPA et carte



COPIE

Monsieur le Directeur départemental des territoires
de Saône-et-Loire

Service Planification de l'urbanisme
Unité planification locale
et connaissance du territoire

37 boulevard Henri Dunant
CS 80140

71040 MACON Cedex

Dijon, le [- 3 JUL. 2018

Objet : Commune de LOUHANS-CHATEAURENAUD (Saône-et-Loire)
Elaboration du Plan local d'urbanisme
Avis sur projet arrêté - Compléments

En complément de mon courrier du 28 juin 2018, j'ai l'honneur de vous transmettre les observations du Service régional de l'archéologie.

Le projet de PLU appelle plusieurs observations :

1 - Les rappels législatifs sont erronés, puisqu'ils font référence à la loi de 1941 et non au code du patrimoine.

2 - Les rappels suivants doivent impérativement apparaître en tête du Règlement, à la rubrique des "DISPOSITIONS GENERALES " :

- Les aménagements de type ZAC ou permis de lotir d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comte (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R. 523-4 du code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 hectare (article R.523-5 du code du patrimoine).

- En application des articles L.531-14 et R.531-8 à 10 du code du patrimoine réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté - Service régional de l'archéologie (39-41 rue Vannerie - B.P. 10578 - 21005 DIJON Cedex ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales."

- L'article R.523-1 du code du patrimoine prévoit que : "Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations".

- Conformément à l'article R.523-8 du code du patrimoine : "En dehors des cas prévus au 1° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance."

Par ailleurs, je vous informe qu'un arrêté préfectoral (cf. pièce jointe) a été émis au titre des articles L.522-5 et R.523-6 du code du patrimoine. Il définit une ou plusieurs zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces projets doivent faire l'objet d'une saisine préalable du préfet de région. La carte accompagnant cet arrêté préfectoral est un document distinct du porter à connaissance : le zonage définissant une contrainte réglementaire, le porter à connaissance faisant état de la totalité des informations archéologiques disponibles sur la commune.

Je demande que ces deux documents soient annexés au PLU, l'un sous la dénomination "zonage archéologique pris au titre de l'article L.522-5 du code du patrimoine - arrêté préfectoral n°2004/268", l'autre sous la dénomination : "état des connaissances archéologiques".

Enfin, l'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique étant naturellement appelée à s'enrichir, je désire être consulté lors de toute révision du P.L.U.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service régional de l'archéologie (Hélène Bigeard - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20).

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Directeur du Pôle Patrimoines et Architecture

Michel PRESTREAU

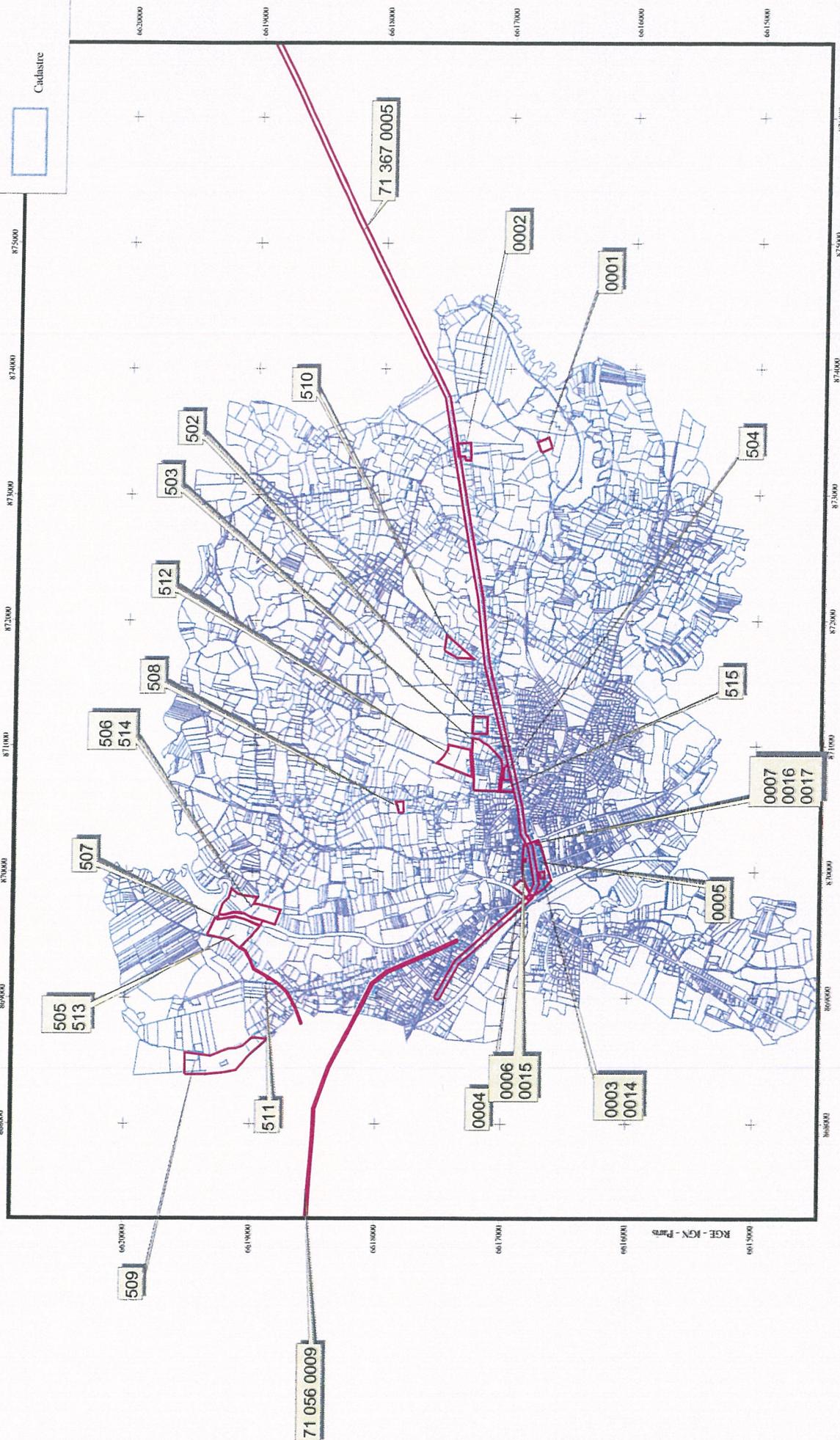
Copie à :

- Maire de la commune de Louhans-Chateaurenaud

LOUHANS-CHATEAURENAUD(Saône-et-Loire)
 Elaboration du plan local d'urbanisme
 Contexte archéologique

Légende

- Entités archéologiques (represented by a red rectangle)
- Cadastre (represented by a blue rectangle)



Liste des entités archéologiques

BRANGES

Numéro de l'EA	Lieu dit carte IGN	Vestiges	Liste de mobilier	Début d'attribution chronologique
71 056 0009	(Des Beaugéas vers la Perche)	voie		Gallo-romain

LOUHANS

Numéro de l'EA	Lieu dit carte IGN	Vestiges	Liste de mobilier	Début d'attribution chronologique
71 263 0001	Longemale	motte castrale		Moyen-âge
71 263 0002	L'Aupretin	atelier de verrier		Epoque moderne
71 263 0003	Place de l'Eglise	église		Bas moyen-âge
71 263 0004	Place de la Libération	château fort		Moyen-âge classique
71 263 0004	Place de la Libération	motte castrale		Moyen-âge classique
71 263 0005	(Ancien bourg)	enceinte urbaine		Moyen-âge classique
71 263 0005	(Ancien bourg)	maison		Moyen-âge classique
71 263 0006	38, rue des Dodanes	tour de guet		Epoque moderne
71 263 0007	12, rue Edgar Guigot	tour de guet		Epoque moderne
71 263 0013	18, rue des Bordes		ART(1,STAT,PIER)	Gallo-romain
71 263 0014	Place de l'Eglise	église		Haut moyen-âge
71 263 0015	38, rue des Dodanes		LIT(1)	Néolithique
71 263 0016	12, rue Edgar Guigot	tour de guet		Moyen-âge classique
71 263 0017	Angle rues Guigot et Bourgeois	mur		Epoque moderne
71 263 0502	La Meneuvre	fossé	TUI CER INST(X,FE;2,CER) PAR(1,FE;1,B	Gallo-romain
71 263 0503	La Maladière		TUI CONST PIER MON(123,BZ) MEU CEF	Gallo-romain
71 263 0504	La Brasserie	motte castrale		Moyen-âge
71 263 0505	Brenet	port	TUI CER	Gallo-romain
71 263 0506	La Prairie d'Avaut	fossé		Moyen-âge

71 263 0506	La Prairie d'Avaut	motte castrale		Moyen-âge
71 263 0507	La Seille	gué		Gallo-romain
71 263 0508	Les Ripettes	motte castrale		Moyen-âge
71 263 0509	Le Bois d'Allant		LIT	Paléolithique
71 263 0510	La Tuilerie	atelier de terre cuite archite		Epoque moderne
71 263 0511	(Des Granges aux Brenets)	voie		Gallo-romain
71 263 0512	Bourg N		?	Epoque indéterminée
71 263 0513	Brenet		LIT	Néolithique final
71 263 0514	La Prairie d'Avaut		PIER	Gallo-romain
71 263 0515	La brasserie, la Maladière	château non fortifié		Epoque moderne

RATTE

Numéro de l'EA	Lieu dlt carte IGN	Vestiges	Liste de mobilier	Début d'attribution chronologique
71 367 0005	(Des Vincents aux Gros)	voie		Gallo-romain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE



Arrêté n° 2004/268 portant
délimitation de zonage
archéologique
de la commune de LOUHANS -
CHATEAURENAUD (Saône-et-
Loire)

Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne

Service régional
de l'archéologie

Affaire suivie par
Poste
Références

Béatrice BONNAMOUR
Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20
BB/AO/2004/2972
Fax : 03.80.68.50.98

39-41, rue Vannerie
21000 Dijon

TÉL. 03 80 68 50 50
Fax 03 80 68 50 99

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE,
PREFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine et notamment son article L. 522-5 ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU le dossier « *Zonages géographiques et seuils de saisine en Bourgogne* » présenté à la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du 5 novembre 2003 ;

Considérant que les 2 zones géographiques délimitées sur le plan annexé ont été définies par la présence reconnue d'une agglomération antique importante à Chateaurenaud et du bourg médiéval de Louhans ; considérant que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans les périmètres délimités sur le plan annexé ;

Considérant que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zones d'aménagement concerté soit transmis au préfet de région ;

Considérant que la protection des vestiges rend nécessaire la transmission de ces dossiers lorsqu'ils sont relatifs à des travaux affectant une certaine superficie au sol.

Considérant la situation de ce zonage au regard de l'occupation actuelle du sol.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont institués sur la commune de Louhans - Chateaurenaud 2 zonages archéologiques intégrant les parcelles comprises dans les périmètres délimités sur le plan annexé. Ces zonages sont dénommés zone 1 (Bourg médiéval de Louhans) et zone 2 (agglomération antique de Chateaurenaud).

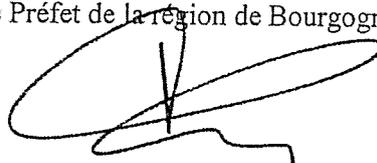
Article 2 : Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté d'une emprise au sol supérieure à 100 m², sur les terrains inclus dans ces deux zones archéologiques devront être transmis au préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3 : Sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé les travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme d'une superficie de 100 m² et, pour les travaux mentionnés aux a), b) et d), affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,40 m, sur les terrains inclus dans la zone archéologique n° 2.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Il sera adressé par le préfet du département de Saône-et-Loire au maire de la commune concernée, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Fait à Dijon, le 30 NOV. 2004

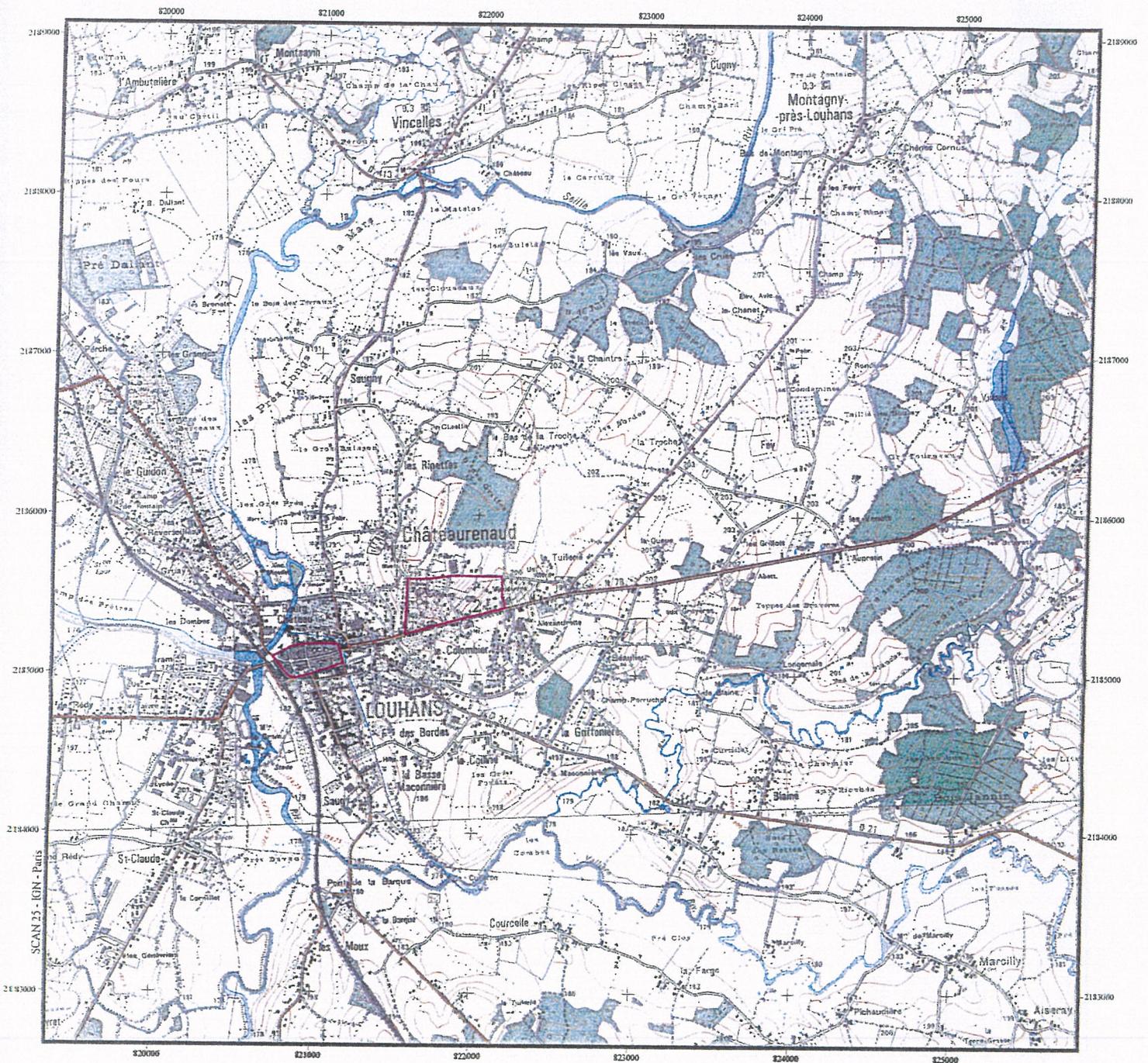
Le Préfet de la région de Bourgogne,



Paul RONCIERE

LOUHANS-CHATEAURENAUD

Zonage archéologique



Etat au 29/07/2004 - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Hélène BIGEARD

- Zone 1 : bourg médiéval de Louhans, seuil à 100 m²
- Zone 2 : agglomération antique de Chateaufort, seuil à 100 m²
- Limites communales

